- A noutier par la	Finances	11	321.GS.me	PRO	JET	25.04.90	Timbre du Conseil d'Etat
chancellerie d'Etat à :	Instruction		d'arrêté présenté par le département				·
	Police	2	Intérieur et agriculture				
<i>"</i>	Travaux	3	7-1-1-1				
	Intérieur	3	Sautier	3	Fe	uille d'avis?	
Adresse:	Economie		Serv, législ.		О	WKM - IU	
	Prévoyance		CIA ou CP				
	Militaire		Bur. habit.	1		Presse?	
	Chancellerie	1	Intéressés		ж	NON - IKK	

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination et à la modification d'artères sur le territoire des communes d'Avully et de Chancy

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune d'Avully du

17 mai 1989 ;

vu la proposition de la commune de Chancy du

ler novembre 1989 ;

vu le préavis de la commission cantonale de

nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

1. Il est donné les noms de

Chemin de Couchefatte (lieu-dit) au chemin sans issue, partant de la route du Moulin-Roget et donnant accès à la place d'exercices d'Epeisses.

Chemin du Clédal (du patois : barrière fermant un champ) au chemin reliant la route de Charcy, du lieu-dit La Maison Blanche à la route du Moulin-Roget, et portant actuellement la dénomination de chemin du Martinet.

2. Les modifications suivantes

Chemin du Martinet chemin partant désormais de la route du Moulin-Roget et aboutissant à la route d'Epeisses. CV 55093

L'arrêté du 26 janvier 1977, point 7, et l'arrêté du ler décembre 1975 sont modifiés en conséquence.

8

./.

Chemin de Champlong à l'artère partant du chemin du Cannelet et aboutissant à la route de Bellegarde.

L'arrêté du ler décembre 1975 est modifié en conséquence.

3. La modification de l'orthographe du

Chemin de Léchard (lieu-dit) à l'artère partant du chemin du Cannelet et aboutissant à la route de Chancy.

L'arrêté du ler décembre 1975, point 10, est modifié en conséquence.

Ces dispositions entrent en vigueur le ler août 1990.

